



Québec, ce 17 avril 2019

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Énergir – Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et des Conditions de service et tarif d'Énergir, S.E.C. à compter du 1^{er} octobre 2019

Dossier R-4076-2018 phase 2;

Identification des sujets d'intervention de l'ACEFQ en phase 2

Chère consoeur,

Par la présente, l'ACEF de Québec donne suite à la décision D-2019-044 et identifie les différents sujets sur lesquels elle prévoit intervenir dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018.

Enjeux relatifs à la preuve déjà déposée

Investissements inférieurs au seuil de 1,5 M\$

En tenant compte de la progression historique de leurs enveloppes budgétaires au cours des dernières années et des besoins additionnels identifiés par le Distributeur, l'ACEF Québec examinera les investissements prévus, dans les différentes catégories, pour les années 2019-2020 jusqu'à 2021-2022, vérifiera leur justification et se prononcera sur leur autorisation.

Nouveau mode de partage

L'ACEF de Québec examinera les propositions relatives à un nouveau mode de partage et fera valoir deux préoccupations à ce sujet, soit la nécessité d'assurer une répartition équitable des risques et un partage réciproquement avantageux des trop-perçus ainsi que, d'autre part, assurer une incitation à la performance suffisante tout en évitant de bonifier la part du rendement de l'actionnaire en absence d'une amélioration de la performance résultant de facteurs sous son contrôle (ou de la diminuer en fonction de facteurs hors de son contrôle).

Plan d'approvisionnement 2020-2023

En ce qui concerne le Plan d'approvisionnement 2020-2023, l'ACEF de Québec prévoit porter une attention particulière aux prévisions du nombre de clients, aux prévisions des livraisons pour les clients PMD ainsi qu'à la caractérisation de la situation concurrentielle du marché résidentiel.

Compte d'aide au soutien social (CASS)

L'ACEF de Québec a pris connaissance de l'intention annoncée par Énergir à l'effet de reprendre charge, à l'interne, de l'administration du CASS ainsi que des modalités proposées pour la suite du programme. L'ACEF de Québec est généralement favorable aux orientations privilégiées par le Distributeur mais désire s'assurer que l'ensemble des modalités proposées favorisent la meilleure participation possible des ménages en difficultés de paiement en respectant leur capacité de payer et en offrant des conditions de participation souples et bien adaptées.

Modifications aux indices de qualité de service

L'ACEF de Québec soumettra des demandes relatives à la pondération des indices de qualité de service ainsi qu'aux paramètres utilisés pour certains indices. L'ACEF de Québec prévoit remettre en question le retrait de l'indice de rapidité de réponse aux appels téléphoniques compte tenu des motifs invoqués par Énergir ainsi que certaines des modalités relatives à la détermination des manquements à la procédure de recouvrement. L'ACEF de Québec prévoit également questionner les taux de réalisation requis pour accéder au partage des trop-perçus de distribution.

Enjeux relatifs au complément de preuve à être déposé fin avril

Outre les enjeux identifiés précédemment, l'ACEF de Québec évaluera la priorisation à accorder à différents enjeux reliés aux pièces de nature comptable et tarifaire dont le dépôt est attendu, en complément de preuve, le 30 avril 2019.

L'ACEF de Québec peut néanmoins mentionner, à titre indicatif et préliminaire, qu'elle prévoit accorder une attention particulière à :

- la mise en application de la formule de fixation des dépenses d'exploitation;
- les investissements, la base de tarification, les coûts et les revenus, le revenu requis et l'ajustement tarifaire;
- la stratégie tarifaire, les grilles tarifaires et les modifications aux *Conditions de service et Tarif*.

Tel que requis par la décision D-2019-044, l'ACEF de Québec soumet, joint à la présente, un budget de participation pour la phase 2 du présent dossier.

Cependant, compte tenu de l'importance des compléments de preuve attendus fin avril (pièces de nature comptable et tarifaire) et fin mai 2019 (allocation des coûts selon la « Méthode retenue ») et de l'incidence que pourraient avoir ces compléments de preuve sur notre intervention au dossier, l'ACEF de Québec prévoit que son budget de participation devra probablement être révisé et ajusté ultérieurement et désire réserver ses droits à cet effet.

Enfin, l'ACEF de Québec désire remercier la Régie d'avoir tenu compte des circonstances et de lui avoir accordé le délai demandé pour soumettre les informations requises suite à la décision D-2019-044.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec